

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00069
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/03/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002318
Commission	Finances - Personnel - Bâtiments communaux - Relations internationales		
Direction en charge	Cabinet du Maire et des élus		
Objet	Convention de groupement de commande entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour l'organisation de l'arbre de Noël des agents deux collectivités et des communes membres - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **13/03/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, M. Jean JAMET, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Claude LIOGIER, Mme Annick LIOTIER, M. Olivier LONGEON, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Michel NEBOUT, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Fanny RIVEY, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jean-Pierre KOTCHIAN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Anne-Sophie RIOU donne pouvoir à M. Robert KARULAK

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES

Secrétaire de séance

M. Lionel JOUFFRE

■ **Rappel et références**

La Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole organisent chaque année un arbre de Noël destiné aux enfants de leur personnel. Les enfants du personnel des autres communes membres de la métropole sont également conviés. Cette manifestation est gérée en régie par chacune des deux collectivités.

■ Motivation et opportunité

Afin de proposer au personnel une prestation de qualité tout en rationalisant les achats, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes visant à conclure avec le même prestataire un marché avec chacun des membres du groupement.

Ce prestataire sera en charge de l'organisation de l'arbre de Noël des deux collectivités avec notamment :

- le spectacle de Noël et les prestations annexes (sécurité, mise en place, nettoyage...);
- diverses animations (maquillage, photos...).

■ Contenu

La Ville de Saint-Etienne est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes et chargée à ce titre d'organiser l'ensemble des opérations de procédures du marché public faisant l'objet du groupement de commandes.

Elle s'engage à signer, notifier et exécuter le contrat pour l'ensemble du groupement avec le prestataire sélectionné.

Elle sollicitera le remboursement à Saint-Etienne Métropole par l'émission d'un titre de recettes accompagné de son justificatif. Le remboursement se fera au prorata du nombre de participants relevant de Saint-Etienne Métropole et des communes de la métropole de Saint-Etienne participant à l'arbre de Noël, en dehors des participants de la Ville de Saint-Etienne.

Au regard du montant prévisionnel de la prestation, le marché sera conclu via une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Etienne

■ Point financier

TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)				
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
Total des coûts et montants perçus par la Ville	00.00 €	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Charge nette Ville		00.00 €		00.00 €

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole pour organiser l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents.

■ **Décision**

Proposition adoptée

58 voix pour

Pour Extrait,
Le Maire,

Gaël PERDRIAU

Le secrétaire,

Lionel JOUFFRE